



APPEL A PROJET – PHASE 1

JEUX DES MASTERS 2020

Comité National Olympique et Sportif Français

**La réponse à la première phase de l'appel à projet devra parvenir au CNOSF avant
le 18 octobre 2019 à 12h00 à l'adresse suivante : marches@cnosf.fr**



SOMMAIRE

I - Introduction et présentation du concept.....	p3
II - Organisation.....	p4
1 - Organisation technique des compétitions	
2 - Répartition des rôles	
3 - Principes financiers	
III - Composition de l'appel à projet - phase 1.....	p8



I – Introduction et présentation du concept

Préambule

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans son « Projet pour le sport Français » fait de l'accès aux activités physiques et sportives pour tous à tous les âges de la vie une de ses priorités. Pour que le sport devienne une composante essentielle de notre projet de société, le développement de sa pratique est indispensable, notamment auprès de tous les types de publics. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'engagement du CNOSF d'organiser tous les deux ans une nouvelle compétition nationale multisports dédiée aux plus de 35 ans : les Jeux des Masters.

La création de cet événement s'inscrit également dans la participation du CNOSF pour réussir les Jeux de Paris 2024 et leur héritage. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en France est en effet une opportunité unique de favoriser le développement du sport sur tous les territoires et la mise en place d'une nouvelle compétition tous les deux ans permettra de mettre en lumière des dynamiques territoriales.

Au niveau mondial, les « [World Masters Games](#) » dont l'objectif est de promouvoir le sport pour tous, rassemblent tous les 4 ans plus de 30 000 hommes et femmes, de plus de 35 ans, issus de plus de 100 nations et de tout niveau sportif. Le Japon (2021) et la France (2025) accueilleront les prochaines éditions, conformément aux recommandations de l'Agenda 2020 du CIO. L'organisation des Word Masters Games en France sera pilotée par le CNOSF.

Considérant cet échéancier international, le CNOSF a souhaité initier une démarche d'organisation des « Jeux des Masters » à l'échelle nationale.

La première édition des Jeux des Masters aura lieu en 2020. Ces Jeux se tiendront au niveau national toutes les années paires, ce qui permettrait d'avoir trois éditions avant l'organisation des « World Masters Games » en 2025. Les années impaires, se tiendraient les Jeux des Jeunes, qui réuniraient partout en France les jeunes de classes de 5^{ème} et 4^{ème} autour d'épreuves sportives.

Chaque édition des Jeux des Masters se déroulera dans une collectivité.



Concept des « Jeux des Masters »

Les Jeux des Masters sont une compétition multisports destinée aux plus de 35 ans détenteurs d'une licence fédérale en cours de validité. Il sera proposé aux personnes non détentrices d'une licence de prendre au moins une licence découverte ou titre de participation auprès d'une fédération afin de pouvoir participer.

La compétition regroupera, pour l'édition 2020, 6 sports obligatoires (cf. infra) et 4 sports additionnels, proposés par la collectivité et validés par le Comité d'organisation. Elle se tiendra au début du mois d'octobre 2020.

Les Jeux des Masters se dérouleront du jeudi soir au dimanche soir.

La journée du dimanche sera une journée festive, de partage et de convivialité autour du sport.

Toutes les épreuves devront permettre de rassembler le plus grand nombre de participants (mass events). Elles seront ouvertes à tous et accessibles aux valides et non-valides, sans pour autant qu'elles soient spécifiquement dédiées aux compétiteurs handisport.

Pourquoi être collectivité hôte des Jeux des Masters ?

- Un événement de cette dimension génère des impacts économiques directs et indirects conséquents, notamment en terme d'hébergement (nombre de nuitées), de restauration, de chiffre d'affaires des entreprises et commerces locaux, ... ;
- L'accueil d'une compétition sportive au rayonnement national constitue un formidable catalyseur d'énergie et de projets ainsi qu'un moment privilégié d'animation du territoire ;
- Dans la perspective de l'organisation en 2024 des Jeux Olympiques et Paralympiques, les Jeux des Masters offrent l'opportunité de mettre en lumière le savoir-faire de la collectivité en termes d'accueil de sportifs et permettre de séduire des délégations étrangères pour venir préparer les JOP sur son territoire. A ce titre, plusieurs collectivités territoriales issues d'un même territoire peuvent présenter une candidature commune.
- Les images d'un grand événement sportif ont un impact indéniable sur l'attrait du territoire en terme touristique et s'avèrent un excellent outil de marketing territorial.
- Organiser un tel évènement permet de répondre à un enjeu de communication.



II - Organisation

1- Organisation technique des compétitions

- Période indicative

La période la plus appropriée se situe début octobre. Pour ce qui est de 2020, nous laissons aux collectivités candidates le choix entre les deux périodes suivantes : du 1er au 4 octobre ou bien du 8 au 11 octobre.

- Durée

Les Jeux des Masters se dérouleront sur 4 jours (jeudi, vendredi, samedi et dimanche), une cérémonie d'ouverture aura lieu le jeudi soir, 2 journées de compétitions et 1 journée de partage.

- Liste des sports obligatoires

Les 6 sports suivants devront obligatoirement faire l'objet d'épreuves lors des Jeux des Masters :

- athlétisme : 10 km
- cyclisme : épreuve de cyclisme sur route d'environ 100 km
- natation (vitesse en bassin et endurance eau libre)
- triathlon
- pétanque (tir de précision)
- tir à l'arc.

- Liste des sports au choix de la collectivité

La collectivité territoriale candidate devra choisir quatre sports additionnels parmi les suivants : aviron, canoë-kayak, golf, sauvetage côtier, stand-up paddle, escalade, course d'orientation et sport boules (tir progressif).

Si la collectivité territoriale candidate en a la capacité, elle pourra proposer un autre sport additionnel, avec accord préalable du Comité d'organisation, toujours sur le principe de mass events (épreuves grand public permettant la participation du plus grand nombre).

- Nombre de participants indicatif

Au total, les Jeux des Masters ont pour objectif d'accueillir 10 000 à 15 000 participants. Un sportif pourra participer à plusieurs épreuves. Environ 1000 à 2000 personnes sont envisagées par épreuve.

- Journée du dimanche

Le dimanche sera une journée festive, de partage et de convivialité autour de compétitions sportives permettant de rassembler tous les participants. Le programme sera à définir avec la collectivité et le mouvement sportif local. Il comprendra des sports pouvant se pratiquer en équipe (pétanque, sports collectifs) ainsi que de l'esport.



2- Répartition des rôles

- Comité d'organisation

Comité d'organisation

L'organisation des « Jeux des Masters » sera confiée à un comité d'organisation *ad hoc*. Ce comité sera composé de membres de la/des collectivités territoriales, du mouvement sportif local et du CNOSF, il sera présidé par le CNOSF. Une implication forte de la collectivité est indispensable dans la construction du projet. Dans cette optique, le cahier des charges est volontairement modulable pour une construction partagée et efficiente. Le lien entre ces deux entités et le mouvement sportif, à la fois national (fédérations) et local (comités et clubs de sports), doit être au cœur de l'organisation.

Le comité d'organisation aura pour charge d'organiser l'évènement notamment en coordonnant l'action des différentes entités et en opérant la gestion administrative (dont la collecte des participations des sportifs licenciés ...) et technique de la compétition.

- Rôle de la collectivité

Accueillir les Jeux des Masters nécessite un engagement et une préparation de plusieurs mois en amont et en aval de cet évènement.

La collectivité met à disposition les équipements sportifs ou espaces publics et les aménagements nécessaires à l'organisation de l'évènement et des épreuves :

- Mise à disposition d'un équipement sportif de nature ou espace public pour accueillir la cérémonie d'ouverture. L'équipement mis en disposition est géré par la collectivité (fluides, astreintes, sécurité, sureté, ...). La collectivité sera responsable de la sécurité du public accueilli.
- Mise à disposition des équipements nécessaires à l'organisation des épreuves en bon état.
 - Pour la durée des épreuves (installation + démontage)
 - Conditions de mise à disposition : la collectivité prend en charge
 - la sécurité de l'équipement
 - la sureté en lien avec le mouvement sportif local
 - les fluides nécessaires à l'organisation des épreuves
 - l'entretien et le nettoyage de l'équipement
 - les astreintes nécessaires au fonctionnement de l'équipement
 - les travaux de maintenance nécessaires à l'organisation des épreuves
 - le cas échéant les travaux et aménagements nécessaires à l'organisation des épreuves
 - l'assurance des équipements
- Accompagnement à la mise en place des événements sur la voie publique :
 - La collectivité prend en charge les frais relatifs
 - à la mise en place de la signalétique
 - au montage et démontage des équipements temporaires



- à la sécurité
- au dispositif médical
- à la mise en place des écrans géants de rediffusion
- La collectivité prend à sa charge
 - Le plan de transport et de la gestion des parkings
 - Le programme d'animations extra-sportives (exposition, concert, feu d'artifice, stand up, marché, animations gonflables, jeux, cirque...)
 - La réalisation du village des athlètes (poste médical, espace de stockage des équipements, espace arbitres, vestiaires, intégration d'espaces restauration...) ainsi que la gestion des fluides, le nettoyage
 - La réalisation du village média (espaces de travail avec wifi, régie TV, espace accréditations, zone mixte, salle de conférence de presse, commentateurs éventuels) ainsi que la gestion des fluides, le nettoyage
 - La réalisation des espaces réceptifs ainsi que la gestion des fluides, le nettoyage
- La collectivité fera des propositions d'hébergements (liste d'hôtels, centre d'hébergement, camping, chambres d'hôtes...)
- Rôle du mouvement sportif

Participer au Comité d'organisation et assurer le déroulement technique des compétitions en lien avec les autres acteurs.

3- Principes financiers

Les règles du Comité international Olympique et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 sont strictes en matière de partenariat. Uniquement la collectivité et les éventuels partenaires publics pourront être associés à l'évènement et ainsi bénéficier d'un affichage qui toutefois sera limité aux Jeux des masters, à l'exclusion de toute association avec les propriétés olympiques.

Néanmoins, et sans aucun droit de communication, des initiatives particulières pourront être présentées au Comité d'organisation afin de faciliter la tenue de l'évènement.

Un droit d'inscription par participant et pour chaque épreuve sera collecté par le Comité d'organisation et visera pour partie à financer l'évènement.

L'excédent prévisible sur l'organisation des Jeux des Masters sera intégralement reversé au CNOSF lequel s'engage à l'investir dans l'organisation des Jeux des Jeunes.

- Collectivité(s)

Pour pouvoir accueillir la collectivité hôte choisie devra :

- s'acquitter d'un droit d'entrée de 150 000 € HT a minima auprès du Comité d'organisation
- mettre à disposition gratuitement les différents sites, le cas échéant installer les équipements aménagements temporaires conformément au présent cahier des charges.



La collectivité candidate pourra en outre proposer un modèle économique social et solidaire pour un engagement durable.

- Le mouvement sportif (National et/ou local)
-
- Le mouvement sportif local et/ou national prennent en charge les inscriptions, l'organisation technique des épreuves sportives, la communication, la diffusion de l'événement sur « sport en France », la gestion des accréditations, le programme d'hospitalités, ...

III - Composition de l'appel projet – phase 1

- Définition du dossier à remettre au CNOSF

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une présentation de la collectivité candidate, seule ou en groupement.
- Une note comprenant :
 - *Détail de motivation*
 - Quels objectifs de cet accueil ?
 - Quel héritage pour le territoire et pour le mouvement sportif local ?
 - *Expérience*
 - Dans l'organisation de mass events (date, nombre de participants, organisateur, bilan si existant, tout autre élément lié pouvant être utile à appuyer la candidature)
 - A défaut, dans l'organisation d'autres événements sportifs (date, nombre de participants, organisateur, bilan si existant, tout autre élément lié pouvant être utile à appuyer la candidature)
 - *Capacité d'accueil*
 - **CÉRÉMONIE D'OUVERTURE**
- Lieu identifié (équipement sportif, espace public ou autre)
- Adresse
- Propriétaire
- Description sommaire
- **SPORT**

Pour chaque sport, informations sur les sites de compétition envisagés :

- adresse,
- propriétaire,



- accès au site, parking
- description sommaire de l'équipement sportif :
 - *Terre de Jeux 2024*
 - Mail de confirmation à la demande de labellisation Terre de Jeux 2024 : le CNOSF souhaite que la collectivité qui accueille les Jeux des Masters soit labellisée Terre de Jeux 2024. Toutes les informations sur cette labellisation sont disponibles [ici](#).
- Une note définissant l'engagement financier comportant notamment un courrier d'engagement de la collectivité sur le droit d'entrée dont la collectivité devra s'acquitter pour accueillir l'édition 2020 des Jeux des Masters.
 - Réception de la première phase de l'appel à projet et procédure

La réponse à l'appel projet (phase1) devra parvenir au CNOSF avant le 18 octobre 2019 à 12h00 à l'adresse suivante : marches@cnosf.fr

A l'issue du traitement des réponses par le CNOSF, les collectivités retenues à l'issue de la phase initiale de candidature rencontreront le CNOSF pour affiner leur projet et pouvoir fournir un projet plus précis et complet.

La réponse à l'appel à candidature peut prendre la forme souhaitée par la collectivité, mais devra obligatoirement être fournie au format PDF.

A l'issue du dépôt du dossier final, le CNOSF choisira la collectivité qui l'accompagnera dans la tenue de l'évènement au regard de

- Capacité organisationnelle : capacité d'accueil, qualité des infrastructures, expérience organisation d'évènements.
- Engagement financier
- Engagement politique : la collectivité devra fournir la preuve d'une forte implication, dans la mise en place comme dans l'exécution du projet, garantissant sa réussite. Tout élément permettant de s'assurer de la bonne tenue des Jeux des Masters (engagement trans-partisan, etc...) sera un atout pour la candidature présentée. Par ailleurs, il est requis que la collectivité organisatrice soit labellisée Terre de Jeux 2024 par le COJO Paris 2024.
- Engagement dans une démarche RSE
- Qualité du dossier : présentation de toutes les garanties et informations demandées.
- Qualité des infrastructures
- Héritage pour le mouvement sportif local et la collectivité



Le CNOSF se réserve la possibilité, dans cette seconde phase, de demander aux collectivités candidates de venir présenter leur projet au CNOSF voire à ses membres.

Le CNOSF se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats avant de choisir la collectivité qui l'accompagnera.

La décision finale du choix de la collectivité hôte sera prise au plus tard au 1^{er} janvier 2020. En cas de difficulté, et sur décision expresse du CNOSF, cette date pourra évoluer.

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation du présent appel à projet, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable. A défaut de trouver une telle solution, tout litige entre les parties serait de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.